

## PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020



### MESURE 06 -DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES

Types d'opération :

- 0604D : Création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand

### MESURE 07 -SERVICE DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES

Types d'opération :

- 0704A : Création et développement des services en milieu rural
- 0705B : Développement et promotion du tourisme rural
- 0706C : Actions de sensibilisation liées aux plans climat
- 0706G : Restauration et valorisation du patrimoine naturel
- 0706H : Préservation et valorisation du patrimoine culturel rural

## NOTICE D'INFORMATION

### A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE DU FEADER

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande. Si vous souhaitez davantage de précisions sur le descriptif des types d'opération, consultez le site internet des fonds européens ([www.europe-en-alsace.eu](http://www.europe-en-alsace.eu)) ou contactez le service développement rural de la Région (03 88 15 38 80)

#### SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 2- Suite de la procédure
- 3- En cas de contrôles
- 4- Vérification du caractère raisonnable des coûts et respect de la commande publique

### 1-Indications pour vous aider à remplir les rubriques suivantes du formulaire :

#### B. Identification du demandeur

Le **numéro SIRET** est l'identifiant unique et nécessaire à tout bénéficiaire d'une aide publique.

- Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».
- Si vous n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises ou à la direction régionale de l'INSEE.

#### Pour les entreprises :

L'**effectif doit être renseigné en unités de travail par année (UTA)**, c'est à dire en nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise ou pour son compte à temps plein toute l'année considérée. Les personnes n'ayant pas travaillé toute l'année ou ayant travaillé à temps partiel sont comptabilisées en fractions d'UTA.

L'effectif est composé :

- des salariés ;
- des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilés à des salariés au regard du droit national ;
- des propriétaires exploitants ;
- des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Ni les apprentis ou étudiants en formation professionnelle, ni les personnels en congés de maternité ou congés parentaux ne sont comptabilisés.

#### D. Caractéristiques du projet

**Localisation du projet :** Précisez la localisation du projet (adresse,...). Dans le cas où le projet concerne un ensemble de commune, précisez le territoire couvert (ex : EPCI, Pays, PNR) et la liste des communes concernées. Pour savoir si votre commune ou votre territoire est éligible, les zonages sont disponibles sur le site

internet : <http://www.europe-en-alsace.eu/>, dans le descriptif de chaque type d'opération (rubrique « Où ? »).

**Calendrier prévisionnel du projet :** Vous indiquerez ici les dates (JJ/MM/AAAA) que vous prévoyez pour le début et la fin du projet pour lequel vous demandez une aide.

**Présentation résumée du projet :** Vous devez décrire, dans cette partie, le projet pour lequel vous sollicitez une aide en quelques lignes (contexte, objectifs, descriptifs du projet, effets attendus, etc.). Vous pouvez également joindre tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

#### E. Dépenses prévisionnelles

**Situation au regard de la TVA :** La TVA supportée par le demandeur est éligible. Si vous êtes dans ce cas, cochez la case et joignez un document justifiant votre situation au regard de la TVA.

**Récapitulatif des dépenses prévisionnelles :** Vous reportez dans le tableau les montants totaux des dépenses prévisionnelles (dépenses faisant l'objet d'un devis et dépenses de rémunération) figurant dans les annexes 1 et 2 du formulaire.

Les **coûts indirects** sont également à indiquer dans cette partie. Les coûts indirects sont des coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à la mise en œuvre du projet (ex. fournitures de bureau, frais de téléphonie et d'internet...). Ces coûts ne sont éligibles que pour les actions de sensibilisation environnementale émergeant au type d'opération 0706G. Les coûts indirects sont à calculer sur la base d'un **forfait de 15% des dépenses de rémunération** (si des dépenses de rémunération présentées par le bénéficiaire se révèlent inéligibles, le montant éligible des coûts indirects sera revu en conséquence par le service développement rural de la Région). Les coûts indirects ne nécessitent pas de justificatifs.

#### F. Recettes prévisionnelles générées par le projet

Les recettes nettes prévisionnelles sont les entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement

supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Il y a deux types de recettes qui devront être déclarées :

- **Recettes générées au cours de la période d'exécution de l'opération** : ces recettes devront être déclarées dans les cas où le montant éligible de dépenses (avant déduction des recettes et plafonnement) est supérieur à 50 000 euros.
- **Recettes nettes générées par le projet en dehors de la période d'exécution de l'opération concernée** : ces recettes ne devront être déclarées que dans le cas où le montant éligible de dépenses (avant déduction des recettes et plafonnement) est supérieur à 1 000 000 euros.

## G. Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des financeurs.

Vous préciserez également dans l'encart prévu à cet effet si vous bénéficiez de prêts bonifiés sur le projet. Les prêts bonifiés sont des prêts accordés à un taux inférieur à celui du taux du marché grâce à une aide de l'Etat. Le service instructeur calculera, sur la base du contrat de prêt, l'équivalent subvention à intégrer dans le plan de financement.

## H. Engagements du demandeur

Veillez trouver ci-dessous des précisions quant à certains de vos engagements :

### ▪ Règles d'éligibilité temporelle

#### Définitions :

**Date de début d'éligibilité des dépenses** : date de réception de la première demande conforme (contenant les éléments minimums pour établir l'accusé de réception) auprès du service en charge du FEADER ou d'un autre financeur. Cette date figure dans l'accusé de réception de votre demande d'aide envoyé par le service développement rural de la Région.

**Commencement d'exécution** : premier acte juridique que vous avez passé avec un fournisseur ou prestataire (exemple : devis signé, bon de commande, acompte versé, notification de marché public, ou, à défaut, première facture émise).

#### Principes à respecter :

- l'opération est inéligible si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de réception de la première demande d'aide conforme auprès du service en charge du FEADER ou d'un autre financeur.

- **CAS 1 : sans application de la réglementation relative aux aides d'Etat** (notamment cas du règlement *de minimis*) : seules sont éligibles les dépenses effectuées après la date de début d'éligibilité des dépenses sauf pour les frais généraux qui peuvent être antérieurs.

- **CAS 2 : avec l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat** : en cas de commencement d'exécution avant la date de début d'éligibilité des dépenses, l'ensemble de l'opération devient inéligible.

Pour plus de renseignements, contactez le service développement rural de la Région.

### ▪ Communication sur le soutien de l'UE

Vous êtes tenus de mentionner les soutiens apportés et en particulier celui de l'Union européenne.

Les principes à respecter sont les suivants :

- **mentionnez la participation du FEADER à votre projet sur toutes les publications liées au projet** (dépliant, brochure, affiche, lettre d'information, études ...) **ainsi que sur votre site internet,**

- **apposez à l'entrée de votre bâtiment,** dans un lieu aisément visible du public les supports (dimension minimum A3) suivants :

Aide publique totale	Support à apposer
Entre 10 000€ et 50 000€	Affiche
Entre 50 001€ et 500 000€	Plaque
Supérieure à 500 000€	Panneau ou plaque

**Tous les supports** (brochure, plaque...) devront comporter le logo de l'Union européenne accompagné de la mention suivante : «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales ».

En plus du logo et de son slogan, le site internet ainsi que les affiches, plaques et panneaux devront comprendre une description du projet. Ces éléments relatifs au soutien de la participation européenne doivent occuper 25 % du support.

Plus d'informations disponibles en consultant le lien suivant : <http://www.europe-en-alsace.eu/vous-etes-beneficiaire/>

## I. Pièces à joindre

Ci-après, quelques précisions sur les pièces attendues :

### ▪ Annexe 1 - dépenses faisant l'objet d'un devis

Les dépenses prévues dans le cadre de l'opération présentée au FEADER (travaux, acquisition, prestation...) doivent être justifiées par un **devis**. Lorsque la dépense présentée ne concerne qu'une partie du devis, veillez à surligner sur le devis correspondant les montants concernant l'opération FEADER.

### ▪ Annexe 2 - dépenses de rémunération

Les dépenses de rémunération ne sont éligibles que pour les types d'opération suivants :

- 0706C actions de sensibilisation liées aux plans climats
- 0706G restauration et valorisation du patrimoine naturel : uniquement pour les actions de sensibilisation environnementale

**Les dépenses de rémunération éligibles** s'établissent sur la base du **saire brut chargé** sur la période de référence, du **nombre de jours travaillés** sur la période de référence et du **nombre de jours nécessaires** pour réaliser le projet.

La **période de référence** correspond à une période librement déterminée par le demandeur. Ainsi vous pouvez choisir une période de référence annuelle pour inclure les primes et autres éléments de rémunération non mensualisés (ex : 13ème mois). Ce n'est toutefois pas une obligation.

Le **saire brut chargé** se calcule en additionnant le saire brut et les charges patronales. Sont également compris dans le saire brut chargé, les gratifications, les traitements accessoires et avantages divers. Sont inéligibles, les dividendes du travail (intéressement/participation aux résultats de l'entreprise/plan d'épargne salariale), les avantages alloués par les comités d'entreprises, les provisions pour congés payés/RTT).

En l'absence d'éléments contraires, pour une année, le **nombre de jours travaillés** s'élève à :

- 226 jours pour 2016
- 224 jours pour 2017
- 225 jours pour 2018
- 224 jours pour 2019
- 226 jours pour 2020

Le bénéficiaire peut justifier que le nombre de jours travaillés à prendre en compte dans sa structure est différent (notamment en

cas de variation du nombre de jours de RTT ou de temps partiel). Dans ce cas il devra apporter l'un des justificatifs suivants permettant de justifier le nombre de jours travaillés dans l'année de chacun des participants : copie de la convention collective, accord de l'entreprise, contrat de travail...

#### Le nombre de jours travaillés sur l'opération :

Au moment de la demande d'aide, il s'agit d'une estimation.

Pour information, **le nombre de jours travaillés sur le projet devra faire l'objet d'un suivi**, pour les personnes ne travaillant pas à 100% de leur temps de travail sur celui-ci. Au moment de la demande de paiement, vous devrez fournir un rapport d'activité daté et signé par le salarié et son responsable hiérarchique pour justifier le temps passé sur le projet.

Pour les personnes affectées à 100% de leur temps de travail sur le projet, les copies de fiches de poste ou des lettres de mission sont suffisantes.

#### ▪ Annexe 3 - confirmation du respect des règles de la commande publique

Pour être éligible, l'opération présentée au FEADER doit être conforme vis-à-vis des règles de la commande publique.

Vous devez indiquer si votre structure est soumise ou non aux règles de la commande publique et le cas échéant détailler les marchés passés dans le cadre de l'opération. Les pièces justificatives à joindre dans ce cadre sont précisées dans cette notice.

Pour mémoire, les organismes suivants sont concernés par les règles de la commande publique :

- service de l'État, établissement public de l'Etat autre qu'ayant un caractère industriel et commercial,
- collectivité territoriale, établissement public local,
- organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code des marchés publics,
- organisme de droit privé ou public ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics,
- tout pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et au décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

#### ▪ Annexe 4 - Liste des aides *de minimis* perçues au cours des 3 derniers exercices

Cette annexe est à compléter uniquement si l'aide du FEADER est attribuée au titre du règlement *de minimis*. Pour plus d'informations, contactez le service développement rural de la Région.

#### ▪ Annexe 5 – Liste des détenteurs du capital

Cette annexe est à compléter uniquement par les entreprises.

#### Annexe 6 – Informations complémentaires sur le projet nécessaires à la sélection

Cette annexe a pour objet d'analyser et de noter votre projet selon les critères de sélection définis pour le TO. Seuls les projets dont la note dépasse un seuil minimum sont sélectionnés.

Les critères de sélection, lorsqu'ils sont validés, sont consultables à l'adresse suivante [www.europe-en-alsace.eu](http://www.europe-en-alsace.eu).

Si l'annexe n'est pas encore disponible pour le TO concerné par votre projet, le service instructeur reviendra vers vous dans une seconde étape.

#### ▪ Pièces justifiant le caractère raisonnable des coûts :

Les coûts présentés au FEADER doivent être jugés raisonnables par le service développement rural de la Région. A cet effet, les pièces à joindre à votre dossier sont listées en fin de cette notice.

**Méthode d'appréciation du caractère raisonnable des coûts par le service instructeur :** Si le choix du demandeur ne porte pas sur le devis le moins cher, c'est le devis le moins cher qui sera retenu pour le calcul de l'assiette éligible avec une majoration

possible de 15% maximum hormis dans le cas des marchés publics où l'offre retenue peut être justifiée par le règlement de consultation du marché (ou cahier des charges) et le rapport d'analyse des offres. Pour les projets supérieurs à 2 millions € HT, le service instructeur met systématiquement en place un comité d'évaluation des coûts raisonnables.

#### ▪ Certificat d'immatriculation indiquant le numéro SIRET:

Le certificat peut être téléchargé sur le site suivant : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/>

## 2- Suite de la procédure

**ATTENTION :** Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention.

La Région vous enverra un récépissé de dépôt de demande. Votre dossier sera ensuite instruit et des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Votre dossier sera ainsi examiné au regard des critères de sélection suivants : **Cf fin de la notice**

Après instruction du dossier complet, le dossier sera présenté au comité régional de programmation puis une convention ou une décision sera ensuite établie et tiendra lieu de décision juridique d'octroi de l'aide.

#### Si une subvention vous est attribuée :

A l'issue de la réalisation des travaux, il vous faudra fournir au service développement rural de la Région vos dépenses réelles justifiées pour le projet et remplir un formulaire de demande de paiement.

Sont regardées comme des dépenses réelles justifiées les paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables équivalentes. Pour être acquittée, une facture doit porter la mention « acquittée le » et porter le mode de règlement et la référence du règlement.

- Soit ces éléments sont attestés sur la facture par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur.
- Soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants.
- Soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public, ou par l'expert-comptable pour un bénéficiaire privé.

Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet (aucune avance ne vous sera payée).

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la Région peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la Région demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs de toutes les subventions des autres financeurs publics.

## 3- En cas de contrôle

Tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur le respect de vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Région vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

#### **ATTENTION**

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des reversements partiels et totaux selon les anomalies constatées

### **Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :**

Les factures originales et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, la comptabilité, les études, les pièces justificatives de marchés publics... Pour les frais de personnel, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ou le projet pour lequel vous avez demandé une aide.

### **Points de contrôle**

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

### **Sanctions en cas d'anomalies**

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

#### **4 - Liste des pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la procédure de vérification du caractère raisonnable des coûts et du respect des règles de la commande publique**

Montant HT de la nature de dépense <sup>1</sup> ou des marchés	Pièces justificatives à transmettre			
	Coûts raisonnables	Commande publique		
<b>* Structure privée</b>				
< 4 000 €	1 devis / nature de dépense <sup>1</sup>	/		
entre 4 000 € et 90 000 €	2 devis / nature de dépense <sup>1</sup>			
> 90 000€	3 devis / nature de dépense <sup>1</sup>			
<b>* Structure soumise au code des marchés publics</b>		<b>ANNEXE 3 : Confirmation du respect des règles de la commande publique accompagné des justificatifs suivants</b>		
< 4 000 €	1 devis / nature de dépense <sup>1</sup>	/		
entre 4 000 € et 25 000 € (15 000 € avant le 1/10/2015)	2 devis / nature de dépense <sup>1</sup> ou rapport d'analyse des offres et justificatifs de publicité			
entre 25 000 € (15 000 € avant le 1/10/2015) et 90 000 €	La vérification se fait au travers des pièces demandées pour les marchés publics			
entre 90 000 € et seuils de procédure formalisée <sup>2</sup>		- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres ou devis reçus	- encart publicitaire ou courriers de demande de devis ou autre publicité - avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou en JAL - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement ou devis signés ou bon de commande
> aux seuils de procédure formalisée		- règlement de consultation - rapport d'analyse des offres - procès-verbaux des commissions d'appel d'offres - notification d'attribution	- avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ET au JOUE - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement
<b>*Structure soumise à l'ordonnance n°2005-649</b>		<b>ANNEXE 3 : Confirmation du respect des règles de la commande publique accompagné des justificatifs suivants</b>		
< 4 000 €	1 devis / nature de dépense <sup>1</sup>	/		
entre 4 000 € et 25 000 € (15 000 € avant le 1/10/2015)	2 devis / nature de dépense <sup>1</sup> ou rapport d'analyse des offres et justificatifs de publicité			
entre 25 000 € (15 000 € avant le 1/10/2015) et seuils de procédure formalisée	La vérification se fait au travers des pièces demandées pour les marchés publics			
> aux seuils de procédure formalisée		- rapport d'analyse des offres ou devis reçus	- encart publicitaire ou courriers de demande de devis ou autre publicité	/
> aux seuils de procédure formalisée		- rapport d'analyse des offres - PV des commissions d'appel d'offres - notification d'attribution	- avis d'appel public à la concurrence au JOUE - copie d'écran du profil acheteur	acte d'engagement

Les pièces relatives à la vérification du caractère raisonnable des coûts ne sont pas à fournir dans les cas suivants :

- il existe des coûts raisonnables de référence pour les natures de dépenses présentées (référentiel, plafonds par matériel ou plafonds de rémunération)
- certaines dépenses du projet (ou le projet dans sa globalité) sont très spécifiques : le demandeur fournit un argumentaire justifiant sa demande de dérogation à la règle de vérification du caractère raisonnable des coûts
- les montants forfaitaires (exemple : coûts indirects) sont dispensés de vérification de leur caractère raisonnable- les montants forfaitaires (exemple : coûts indirects) sont dispensés de vérification de leur caractère raisonnable

<sup>1</sup> Les natures de dépense se raisonnent par devis d'investissement, d'équipement, de lot ou de prestation.

<sup>2</sup> Seuils de procédure formalisée en vigueur au 07/01/2016 :

- > 134 000 EUR HT (Fournitures et services - Etat)
- > 207 000 EUR HT (Fournitures et services - Coll. Terr. et EP Santé)
- > 5 186 000 EUR HT (Travaux)

**Grille des critères de sélection - Type d'opération 0604D - Création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand**

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation (*)	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	Qualité du partenariat concerné	Nombre de partenaires, diversité, synergies développées, implications financières, modalités de travail partenarial...			2
2	Projet novateur au regard du territoire concerné	Existence d'innovation dans la gouvernance du projet, dans le concept développé, les technologies utilisées (utilisation des TIC, ...) Réponse à un nouveau besoin, renouvellement d'une offre ou d'un produit existant. Réponse à une carence avérée du territoire pour des produits ou services « classiques », existants par ailleurs.			3
3	Intérêt touristique actuel ou en devenir du projet	Nombre de sites touristiques concernés, fréquentation des sites (comptage ou faisceau d'indices liés aux sites concernés), notoriété des sites... Lien avec la Route des Vins, Massif Vosgien => Argumentaire sur l'intérêt touristique du projet (chiffrages...)			2
4	Commercialisation des produits/offres touristiques	- existence d'un plan de commercialisation, d'un diagnostic et/ou une analyse de la situation - pertinence du plan marketing			2
5	Maintien et/ou création d'emploi	Est-ce que le projet prévoit le maintien et/ou la création d'emploi ? Quel type d'emploi ? (nombre, type,...)			1
6	Projet structurant pour le territoire concerné	- Le projet s'inscrit-il dans la stratégie régionale du tourisme, dans une autre démarche stratégique ou de territoire partagée ? => Copie du document de référence - Rayonnement et attractivité du projet, à savoir fréquentation prévisionnelle, importance du périmètre du projet, de la population concernée, du partenariat mobilisé (notamment complémentarité et mise en synergie possible avec les acteurs/offres du territoire)			3
7	Dimension environnementale du projet	Pour un projet de bâtiment : intégration paysagère, niveau de performance énergétique, existence d'étude et diagnostic thermique, utilisation de matériaux durables, de ressources forestières locales... Existence d'un éco-label, création d'éco-produits... Qualité de gestion des flux des visiteurs			2

**Total de points obtenus :**

**0**

**15**

Note maximale : 15 points

Seuil de sélection : 8 points

Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère

(\*) : Lorsque'il y a plusieurs éléments d'appréciation pour un critère de sélection, il faut respecter au moins 1 élément pour obtenir le nombre de points.

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 6 du PDR) :**

- 1= Caractère concerté (pluralité, intensité et pertinence du partenariat)
- 2= Caractère novateur au regard du territoire (gouvernance du projet, mutualisation de moyens, technologies utilisées, nouveau)
- 3= Réponse à une problématique territoriale partagée
- 4= Existence d'un plan de commercialisation
- 5= Maintien et/ou création d'emploi
- 6= Inscription dans une démarche de territoire et/ou dans une stratégie/un schéma de développement
- 7= Dimension environnementale (efficacité énergétique, écolabel, éco-produits...)

**Conclusion:**

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)  
 Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :

## Grille des critères de sélection - Type d'opération 0704A - Création et développement des services en milieu rural

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	projet novateur pour le territoire concerné	projet répondant à un nouveau besoin ou répondant à un objectif d'inclusion sociale ou développant une pratique, un concept, un produit, un process ou une technologie innovante => justificatif, argumentaire			3
2	projet structurant pour le territoire concerné	- rayonnement du projet, à savoir importance du périmètre du projet, de la population concernée, du partenariat mobilisé... - objectif de création d'emplois ou de maintien d'emploi - inscription dans une démarche de territoire ou dans une stratégie ou un schéma de développement local - dans le cas d'un projet de maison de santé, avis de l'Agence régionale de santé (ARS), démarche de labellisation (ARS) => copie démarche territoire/stratégie/schéma, avis/démarche labellisation ARS, argumentaire (chiffrage...)			3
3	public ciblé par le projet	Le public ciblé par le projet est-il prioritaire au regard des besoins du territoire (enfants, jeunes, conjoints en charge d'enfants, personnes dépendantes, demandeurs d'emploi... ) ? Concerne-t-il la population du territoire ?			1
4	projet localisé dans une friche non agricole	=> justificatif			1
5	projet prenant en compte la préservation de l'environnement	dimension environnementale du projet sur l'environnement et/ou le climat : existence écolabel, intégration paysagère, niveau de performance énergétique visé et/ou réalisation d'étude ou diagnostic thermique (projet bâtiment), utilisation d'énergies renouvelables, utilisation de matériaux durables, existence de process ou de technologies favorables à l'environnement, transport propre ... => justificatif, argumentaire			2

**Total de points obtenus :**

**0**

**10**

**Note maximale : 10 points**

**Seuil de sélection : 5 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

### Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :

- 1= caractère novateur pour le territoire
- 2= caractère structurant : rayonnement (bassin de chalandise pour les commerces...), démarche de territoire et /ou inscription dans une stratégie/un schéma de développement, labellisation par l'Agence régionale de la santé (ARS) pour les maisons de santé...
- 3= nature du public cible
- 4= lieu d'implantation (réhabilitation de friches non agricoles)
- 5= dimension environnementale (efficacité énergétique...)

### Conclusion:

- Recommandations (facultatif) :
- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
  - Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

**Grille des critères de sélection - Type d'opération 0705B-Développement et promotion du tourisme rural**

**Types de projets éligibles : infrastructures dédiées à la pratique du vélo**

Comité technique Infrastructures dédiées à la pratique du vélo réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
4	Inscription dans une démarche de territoire ou dans une démarche stratégique partagée	1/Le projet est-il inscrit dans un schéma départemental, dans des documents de contractualisation avec les territoires ou dans une démarche stratégique partagée ? => Copie du document de contractualisation (exemple : schémas cyclables départementaux, schéma de mobilité douce) 2/ L'itinéraire est-il classé Euroveloroute (EV) ou transfrontalier ou fait-il la jonction avec un itinéraire EV ou transfrontalier ? => Plan de l'itinéraire cyclable mentionnant les EV			3
1	Maturité du partenariat	1/ Existence d'un consensus entre les collectivités concernées, délibérations des collectivités, enquête publique... 2/ pluralité et intensité des partenaires concernés (nombre de collectivités, existence de partenaires économiques ou autre, implication financière...)			2
2	Complétude du réseau régional d'infrastructures cyclables	1/ S'agit-il d'un <b>maillon manquant</b> (frontalier, entre EV, entre itinéraires locaux / régionaux et EV/transfrontalier, desserte des vallées, desserte zones enclavées, noeuds d'interconnexion, transversales...) sur un itinéraire ? => Plan de l'itinéraire cyclable permettant de visualiser les liens entre infrastructures existantes et proposées 2/ S'agit-il d'un projet de <b>sécurisation d'itinéraires</b> (création de site propre ou mixte, renouvellement/harmonisation de la signalisation horizontale ou verticale, sécurisation /itinéraires de déviation vis-à-vis de zones à risques...) ? de sécurisation d'accessibilité à une gare TER ou d'un pôle d'échange multimodal ? => Descriptif détaillé des travaux			2
3	Intérêt touristique local actuel ou en devenir	1/ S'agit-il d'une boucle régionale ou locale définie dans le cadre de la démarche Alsace à Vélo ? 2/ S'agit-il d'un itinéraire Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) ? 3/ S'agit-il d'un itinéraire sur une EV ou un tronçon transfrontalier ? 4/ Liaison/desserte de sites d'intérêt touristique reconnu ou de pôles touristiques? Nombre de sites touristiques accessibles dans un rayon proche ? Fréquentation de l'itinéraire cyclable (comptage ou faisceau d'indices lié aux sites environnants) => Argumentaire sur l'intérêt touristique local du projet (chiffrages...) Descriptif détaillé de l'itinéraire mentionnant les sites touristiques desservis. Mise en évidence des liaisons entre pôles touristiques (liste ou carte).			3

**Total de points obtenus :**

**0**

**10**

**Note maximale : 10 points**

**Seuil de sélection : 6 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :**

- 1= Caractère concerté (pluralité, intensité et pertinence du partenariat)
- 2= Caractère novateur au regard du territoire (gouvernance du projet, mutualisation de moyens, technologies utilisées,
- 3= Réponse à une problématique territoriale partagée
- 4= Caractère structurant : rayonnement, démarche de territoire et/ou inscription dans une stratégie /un schéma de
- 5= Dimension environnementale (efficacité énergétique, écolabel, écoproduits...)

**Conclusion:**

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
- Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :



**Grille des critères de sélection - Type d'opération 0705B-Développement et promotion du tourisme rural**  
**Types de projets éligibles : tous les projets hors infrastructures dédiées à la pratique du vélo**

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	Qualité du partenariat concerné	Nombre de partenaires, diversité, synergies développées, implications financières, modalités de travail partenarial...			2
2	Projet novateur pour le territoire concerné	Existence d'innovation dans la gouvernance du projet, dans le concept développé, les technologies utilisées (utilisation TIC...)... Réponse à un nouveau besoin, renouvellement d'une offre ou d'un produit existant.			3
3	Intérêt touristique actuel ou en devenir du projet	Nombre de sites touristiques concernés, fréquentation des sites (comptage ou faisceau d'indices liés aux sites concernés), notoriété des sites... Lien avec la Route des Vins, Massif Vosgien, Eurovéloroutes => Argumentaire sur l'intérêt touristique du projet (chiffrages...)			2
4	Projet structurant pour le territoire concerné	- Rayonnement et attractivité du projet, à savoir importance du périmètre du projet, de la population concernée, du partenariat mobilisé... - Inscription dans une démarche de territoire ou dans une démarche stratégique partagée en matière de tourisme  => copie démarche territoire/stratégie, argumentaire (chiffrage...)			3
5	Dimension environnementale du projet	Pour un projet de bâtiment : intégration paysagère, niveau de performance énergétique, existence d'étude et diagnostic thermique, utilisation de matériaux durables, de ressources forestières locales... Existence d'un éco-label, création d'éco-produits... Qualité de gestion des flux des visiteurs			2

**Total de points obtenus :**

**0**

**12**

**Note maximale : 12 points**

**Seuil de sélection : 7 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :**

- 1= Caractère concerté (pluralité, intensité et pertinence du partenariat)
- 2= Caractère novateur au regard du territoire (gouvernance du projet, mutualisation de moyens, technologies utilisées, nouveau)
- 3= Réponse à une problématique territoriale partagée
- 4= Caractère structurant : rayonnement, démarche de territoire et/ou inscription dans une stratégie /un schéma de
- 5= Dimension environnementale (efficacité énergétique, écolabel, éco-produits...)

**Conclusion:**

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
- Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :

## Grille des critères de sélection - Type d'opération 0706C - Actions de sensibilisation liées aux plans climat

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible	Coefficient de pondération	Nombre de points pondérés maximal possible
2	Engagement des communautés de communes et autres acteurs du territoire	Descriptif des moyens de mobilisation mis en œuvre et des types d'acteurs mobilisés sur le territoire, idéalement engagement des communautés de communes sur plan d'actions (délégation ou courrier de soutien)			3	2	6
2	Qualité du portage politique, des modalités de gouvernance et du suivi de la stratégie	Présence d'instance(s) de gouvernance Présence d'un ou plusieurs élus référent(s) PCET Fréquence de mobilisation des instances			3	2	6
2	Clarté des missions du coordinateur PCET sur les thématiques retenues	Adéquation des missions du PCET décrites dans candidature par rapport à l'appel à candidature : - coordination, mise en réseau des acteurs - suivi et évaluation des actions - impulsion de projets innovants et/ou emblématiques			3	1	3
1	Articulation du PCET avec les autres stratégies du territoire (SCOT, PNR...)	Stratégie du PCET en cohérence avec les stratégies, politiques ou projets du territoire (SCOT, PNR, LEADER, TEPCV...)			3	2	6
1	Cohérence avec les orientations et les objectifs du SRCAE	Stratégie du PCET citant la déclinaison du SRCAE pour le territoire			3	1	3

**Total de points obtenus :**

**0**

**24**

**Note maximale : 24 points**

**Seuil de sélection : 10 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

### Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :

1= Appréciation des projets au regard du périmètre du PECT

2= Appréciation des projets au regard de la qualité du programme d'actions annuel (mise en réseau des partenaires du territoire et développement de projets expérimentaux emblématiques et/ou novateurs pour le territoire)

### Conclusion:

Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)

Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :

## Grille des critères de sélection - Type d'opération 0706G - Restauration et valorisation du patrimoine naturel

**Types de projets éligibles : actions de sensibilisation visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel**

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
2	Cohérence du projet	Projet qui contribue à atteindre les objectifs des politiques territoriales locales, notamment concernant la biodiversité et l'eau			3
		Prise en compte des schémas de planification (SRCE, SAGE, SDAGE...) et des projets existant sur le territoire (PNR, SCOT, Schéma de gestion de l'III domaniale...)			
		Articulation avec les périmètres de protection de la nature (Réserves naturelles, Natura 2000...) et les périmètres liés à l'eau (zones inondables, nappes d'eaux souterraines...) dans le cas d'animation des PAEC, projet en cohérence avec la stratégie agroenvironnementale du PDR Alsace et les appels à projets PAEC			
2	Objectifs du projet	Projet qui participe à la prévention des risques de dégradation des milieux naturels (eau, sols, biodiversité)			2
		Définition de l'enjeu, de la problématique et de l'objectif (argumentaire)			
		Plus-value du projet, à court, moyen et long terme			
1	Caractère novateur du projet	mobilisation partenariat (modalités, comité pilotage, diversité...), concept nouveau, réponse à un nouveau besoin sur le territoire			1
1	Valorisation du projet	Communication sur le projet (articles presse, diffusion d'informations aux partenaires...)			2
		Mise à disposition des données produites, diffusion des données ou d'un résumé de l'action pour les projets de la catégorie 2)			
		Projet susceptible de générer d'autres actions ou une dynamique de territoire			
2	Insertion du projet dans une logique de trame verte et bleue	Contribution à préserver, valoriser ou renforcer un réservoir de biodiversité (SRCE)			3
		Sensibilisation en lien avec des techniques respectueuses de l'environnement (techniques de plantation, essences locales...)			
2	Insertion du projet dans une logique de préservation de la ressource en eau	Contribution à la préservation de la ressource en eau (nappes d'eaux souterraines), et à la préservation des sols, pour l'alimentation en eau potable			3
		Contribution à la préservation et à la gestion des cours d'eau et des zones humides			
2	Intégration d'un volet pédagogique dans le projet	Réalisation d'un programme d'éducation à la nature et à l'environnement en partenariat avec une association d'éducation à l'environnement			3
		Sensibilisation réalisée en contact avec des professionnels formés à l'éducation à l'environnement			
<b>Total de points obtenus :</b>			<b>0</b>		<b>17</b>

**Note maximale : 17 points**

**Seuil de sélection : 8 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

<p><b>Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :</b></p> <p style="margin-left: 40px;">1= Caractère novateur du projet 2= Intérêt de la ressource valorisée</p>
<p><b>Conclusion:</b></p> <p style="margin-left: 40px;"> <input type="checkbox"/> Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)  <input type="checkbox"/> Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)         </p> <p>Recommandations (facultatif) :</p>

## Grille des critères de sélection - Type d'opération 0706H - Préservation et valorisation du patrimoine culturel rural

Comité technique réuni le :

Libellé du projet :

Nom du demandeur :

Principe PDR	Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points obtenus	Commentaires du Comité technique	Nombre de points maximal possible
1	Qualité du partenariat concerné	Nombre de partenaires, diversité, synergies développées, implications financières, modalités de travail partenarial...			2
2	Projet novateur pour le territoire concerné	Existence d'innovation dans la gouvernance du projet, dans le concept développé, les technologies utilisées (utilisation des TIC...) ... Réponse à un nouveau besoin, renouvellement d'une offre, d'un produit ou d'un contenu culturel existant.			2
3	Projet structurant pour le territoire concerné	- rayonnement et attractivité du projet, à savoir importance du périmètre du projet, de la population concernée, du partenariat mobilisé... - inscription dans la stratégie régionale du tourisme, dans une autre démarche stratégique ou de territoire partagée - intérêt culturel du projet au regard du territoire - dans le cas d'un projet de structure culturelle, existence d'une démarche collective => copie démarche territoire/stratégie, argumentaire (chiffrage...)			3
4	Commercialisation des produits et offres culturels (dans le cas d'un projet de "développement de l'offre culturelle en zone rurale")	- dans le cas d'un projet de création de nouveaux produits/offres/contenus, existence d'un plan de commercialisation - dans le cas d'un projet de création/développement d'une structure culturelle, existence d'un diagnostic et/ou une analyse de la situation			1

**Total de points obtenus :**

**0**

**8**

**Si projet de "développement de l'offre culturelle en zone rurale" :**

**Note maximale : 8 points**

**Seuil de sélection : 5 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

**Si projet de "préservation et valorisation du patrimoine culturel en zone rurale" :**

**Note maximale : 7 points**

**Seuil de sélection : 4 points**

**Echelle de notation : de 0 à 3 points par critère**

**Principes applicables à l'établissement des critères de sélection (Mesure 7 du PDR) :**

- 1= Caractère concerté (gouvernance, partenariats)
- 2= Caractère novateur au regard du territoire
- 3= Caractère structurant : rayonnement, démarche de territoire et/ou inscription dans une stratégie de développement /un schéma
- 4= Existence d'un plan de commercialisation pour les produits et offres culturels

**Conclusion:**

- Le projet est sélectionné (seuil minimal atteint)
- Le projet n'est pas sélectionné (seuil minimal non atteint)

Recommandations (facultatif) :